

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411004DE

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Monsieur le Président expose qu'à travers cette action l'objectif de Sumène Artense communauté est de se doter d'un Plan De Mobilité Simplifié intégrant un Schéma directeur des mobilités douces et cyclables. Cette stratégie se veut :

- Partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que par les partenaires associés,
- Démonstrative des complémentarités entre la communauté de communes et les EPCI limitrophes,
- Spatialisée pour disposer d'une organisation cohérente avec les spécificités du territoire,
- Planifiée en ciblant un plan d'action défini et concerté,
- Être claire, ambitieuse et communicable.

Cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour définir les directives d'aménagement et la mise en place de nouveaux services relatifs à la mobilité sur le territoire. En préalable elle s'attachera à recenser, à synthétiser et valoriser le contenu des différentes études déjà réalisées à l'échelle de l'intercommunalité. L'étude s'articulera autour de deux volets complémentaires et indissociables : un volet diagnostic et surtout un volet élaboration d'un plan d'actions. Il est

précisé que les financeurs conditionneront l'attribution de subventions futures à la réalisation de ce type de schéma ou de plan.

Monsieur le Président précise que le coût estimatif de l'étude est fixé à 39 975€ après consultation et qu'il convient d'actualiser le plan de financement.

Il est proposé au Conseil de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie pour 19 920€ à un taux de 30% ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour 19 987€ pour un taux de 50%.

Le plan de financement est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception: 23/04/2024
015-24-501055-20240411004DE-DE
C A G E D I

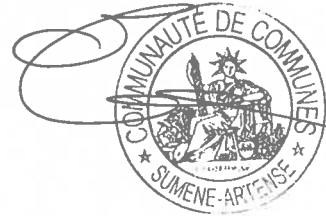
DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation du PMS	39 975 €	ETAT FONDS VERT INGENIERIE	11 992€	30%
		Conseil Départemental du Cantal enveloppe BDT	19 987 €	50%
		Autofinancement	7 996€	20%
TOTAL	39 975 €	TOTAL	39 975 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Sollicite l'Etat pour une demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie pour 11 992€ à un taux de 30% ainsi que la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal pour 19 987€ pour un taux de 50%.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 23 AVR. 2024

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme 23 AVR. 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
15-241501055-20240411004DE-DE
A G E D I